

# Comment assurer une meilleure protection des dépôts en Europe: EDIS ou EDRIS

Angéla Hiridjee, 14 juin 2016



FÉDÉRATION  
BANCAIRE  
FRANÇAISE

# Le Troisième pilier de l'Union bancaire

## I – Le troisième pilier de l'Union bancaire

En décembre 2012, le Président du Conseil européen a élaboré, en étroite collaboration avec les présidents de la Commission européenne, de la BCE et de l'Eurogroupe, **une feuille de route** spécifique assortie de délais pour la mise en place d'une véritable **Union bancaire**.

Cette feuille de route sera rapidement transposée par **Michel Barnier** qui propose la mise en place des deux premiers piliers de l'Union bancaire.

L'Union bancaire repose ainsi sur trois piliers :

- La supervision unique (SSM) est entrée en vigueur en novembre 2014 et concerne les 123 banques d'importance systémique au sein de la zone euro.
- La résolution unique (SRM) a commencé à fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **La garantie des dépôts européen (EDIS) est en train d'être négociée.**

## II – Le Rapport des cinq Présidents

La publication de ce rapport accélère le processus de mise en place de la garantie des dépôts.

*« Nous proposons également la mise en place d'un système européen de garantie des dépôts — le troisième pilier d'une Union bancaire à part entière, les deux autres étant la surveillance et la résolution bancaires »*

Ce rapport a servi de base à la proposition du fonds européen d'assurance des dépôts; il a été rédigé en juin 2015 et invite la **Commission à proposer un texte établissant un fonds européen d'assurance des dépôts.**



# Cadre législatif existant en matière de garantie des dépôts

Cette proposition s'inscrit dans un **contexte où le cadre législatif européen relatif à la garantie des dépôts a déjà été révisé à plusieurs reprises.**

## **I - 2009 – Révision de la directive de 1994 qui instituait les systèmes de garantie des dépôts**

- Harmonisation du niveau de garantie des dépôts au sein de l'UE à un montant de **100.000 euros**.
- Remboursement des déposants par le fonds de garantie des dépôts en cas de liquidation d'une banque dans un **délaï de 20 jours**.

## **II - 2014 – Nouvelle révision de la directive**

- Délai de remboursement des déposants par le fonds de garantie des dépôts ramené progressivement de **20 à 7 jours d'ici 2024**.
- Les secteurs bancaires concentrés **pourront bénéficier en cas d'autorisation de la Commission d'un fonds de garantie des dépôts représentant 0,5% des dépôts couverts, par exception à la règle générale de 0,8%**.  
30% des contributions des banques aux fonds de garantie des dépôts pourront prendre la forme **d'engagements de paiements**.

→ La proposition législative de la Commission européenne, publiée en novembre 2015, intervient donc très peu de temps après l'adoption définitive de la précédente révision de la directive européenne. Dans le cadre de la nouvelle proposition EDIS, il convient de préserver les acquis de la directive de 2014 en ce qui concerne le niveau cible de 0,5% des dépôts couverts dans le cas de secteurs concentrés et la possibilité d'intégrer 30% des contributions des banques sous forme d'engagement de paiement.

# La proposition de la Commission : trois étapes

Le **24 novembre 2015**, la Commission a présenté une proposition législative en vue d'intégrer un nouvel élément à l'union bancaire, à savoir le système européen d'assurance des dépôts (EDIS), qui doit **se fonder sur les systèmes de garantie des dépôts existants dans les États membres**. EDIS sera mis en place **progressivement** et est conçu de façon à rester globalement neutre en termes de coûts pour le secteur bancaire.

## Trois étapes progressives vers EDIS

### Phase 1: Réassurance

La proposition de la Commission prévoit une approche de réassurance pendant trois ans, jusqu'en **2020**.

- dans la phase de réassurance, un SGD national n'aura accès aux fonds du fonds européen **qu'après avoir épuisé toutes ses propres ressources**, et s'être conformé aux dispositions de la directive relative au SGD, cette dernière condition étant valable également pour toutes les phases suivantes.

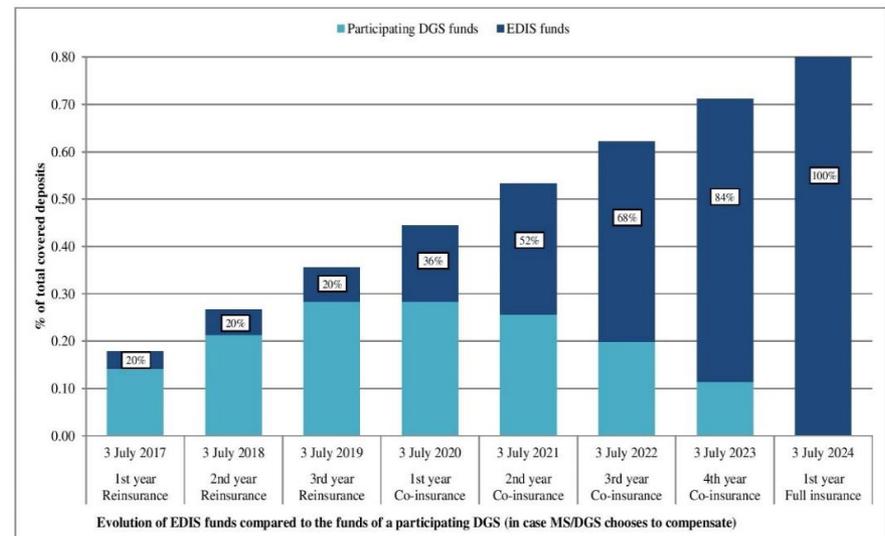
- le fonds européen fournira des fonds supplémentaires à un système national, mais seulement jusqu'à un certain niveau.

### Phase 2: Coassurance

À partir de **2020**, la principale différence de cette phase par rapport à la précédente sera qu'un système de garantie national **n'aura pas besoin d'avoir épuisé ses propres ressources avant de pouvoir recourir aux fonds du SEGD**.

### Phase 3: Assurance complète

La part du risque assumée par le SEGD sera progressivement augmentée jusqu'à atteindre 100 %, pour arriver à ce que les SGD nationaux soient pleinement assurés par le SEGD en **2024**.



# Etats des lieux au Conseil

## I – La création d’un groupe de travail ad-hoc

Le COREPER a créé en janvier 2016, un **groupe de travail ad-hoc sur le renforcement de l’Union bancaire**. C’est au sein de ce groupe de travail que les Etats membres ont été amenés à discuter **en parallèle de la proposition de règlement EDIS et de la Communication publiée en parallèle sur les mesures de réduction des risques**. Parmi ces mesures de réduction des risques figurent le traitement prudentiel de l’exposition des banques au risque souverain ; la mise en œuvre d’ici à 2019 des recommandations du Conseil de stabilité financière concernant le ratio de capacité d’absorption des pertes pour les banques (TLAC) ou encore une convergence accrue du droit de l’insolvabilité. La Présidence Néerlandaise espérait ainsi pouvoir tenter d’aborder les différents points de désaccord, en vain. **La politisation du sujet rend les négociations entre les Etats membres très difficiles.**

En règle générale, les différentes délégations n’étaient pas prêtes à faire de concessions au cours de ce premier semestre 2016. Elles l’étaient d’autant moins que la présidence aurait été peu aidante, remettant régulièrement les mêmes éléments sur la table.

L’objectif est de produire **une feuille de route** établissant les principaux points de désaccord afin de tenter de parvenir à des compromis.

## II – Des clivages très marqués Nord – Sud

Les débats ont été et sont toujours très clivés, les pays du Nord (Allemagne en tête) ne voulant tout simplement pas d’un tel système d’assurance européen tandis que les pays du Sud plaident pour une réelle solidarité européenne.

L’Allemagne estime en effet qu’avant d’avoir un tel système d’assurance, il faut au préalable réduire les risques au sein du secteur bancaire européen. Le partage des risques au travers d’un tel système viendrait en second temps.

## III – Et aujourd’hui?

La feuille de route sera dévoilée le 17 juin prochain à l’occasion du Conseil ECOFIN.



EU  
2016



# Etats des lieux des discussions au Parlement européen

## I – La situation globale

Le rapport est dans les mains d'Esther de Lange (PPE, Pays-Bas), qui a depuis maintenant quelques mois la tâche de produire un rapport susceptible de trouver un soutien de la part de l'ensemble des parties prenantes.

Elle s'est fixée comme première échéance la publication **d'un document de travail**, qui sur la même ligne que la feuille de route de la Présidence Néerlandaise, doit dégager les **grands axes de débat et les solutions proposées**.

L'opinion de la majorité des acteurs est que **la réduction du risque et le partage du risque doivent aller main dans la main**. Esther de Lange a indiqué que **les deux devraient être liés juridiquement**.

## II – Des clivages aussi marqués qu'au Conseil

Il s'agit de la même **situation de fortes oppositions** qu'au Conseil.

## III – Et aujourd'hui?

Les détails du **document de travail** de la rapporteur.



# EDRIS : le compromis proposé par la FBF

## I – EDRIS : le système européen de réassurance des dépôts

L'alternative proposée par la Fédération bancaire française consiste dans un système de réassurance entre fonds nationaux, baptisé **EDRIS (European Deposit Re-Insurance Scheme)**.

Le système de réassurance prévu à titre transitoire par la Commission pourrait en réalité **être une solution de long terme**.

➔ Le fonds européen de réassurance interviendrait seulement en **dernier ressort** si les **ressources d'un fonds de garantie national et les contributions ex post des banques nationales s'avèrent insuffisantes** pour indemniser les déposants. Par exemple, dans le cas de l'Italie, en 2024 et si nous prenons les chiffres de l'étude d'impact réalisée par la Commission en 2010 : le DGS italien aura 3,2 milliards € (0,8% de 402 milliards de dépôts couverts) et 2 milliards € peuvent être demandés aux banques italiennes en tant que contributions ex post extraordinaires (0,5% de 402 milliards d'euros). Cela signifie que le DGS italien et les banques italiennes devront absorber 5 milliards de pertes (c'est ce qu'il s'est passé en décembre dernier et qui a montré que c'était gérable) et c'est seulement en dernier lieu que le fonds européen et donc la solidarité européenne interviendrait.

*«Etablir un schéma européen sous forme d'une réassurance réduirait l'aléa moral au sein de l'Union bancaire tout en mettant en œuvre un cadre contrôlé de solidarité européenne»* Frédéric Oudéa .

En effet, la contribution des fonds nationaux serait **proportionnelle aux dépôts couverts** dans chaque pays participant, pondérée en fonction des paramètres de risque. Cette contribution serait d'ailleurs **plafonnée**.

Véritable **solution de compromis** entre l'Allemagne et les pays du Sud, EDRIS permettrait de trouver une solution d'équilibre au Conseil et au Parlement.

## II – d'autres points...

- La FBF considère que toutes banques bénéficiant ou contribuant au fonds doivent être **soumises à une revue de la qualité des actifs (AQR) dans le but de clairement identifier un quelconque déficit éventuel**. Il peut être réalisé de façon pragmatique par les superviseurs nationaux dans le cadre de la BCE. Nous avons la méthodologie, nous avons une expérience avec les grandes banques. Encore une fois, ceci est une pratique courante dans le secteur de l'assurance en France. Si vous souhaitez obtenir une assurance pour votre prêt (hypothèque), vous devez répondre à un questionnaire de santé. Nous pensons qu'un AQR a vraiment du sens : il faut vérifier les risques avant de les partager.
- La FBF se félicite que la création du fonds européen n'implique pas de contribution supplémentaire pour les banques, un principe qui a été rappelé par la Commission dans sa proposition.
- La FBF souhaite que la proposition ne remette pas en cause la possibilité octroyée aux Etats membres disposant d'un secteur bancaire concentré de respecter un niveau cible pour le financement du Fonds correspondant à 0,5% des dépôts couverts.